



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 42129

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la problématique des dépenses à la charge des communes lors des diverses campagnes électorales. En effet, la multiplicité des candidatures implique notamment pour les communes rurales de fournir un nombre croissant d'emplacements pour permettre d'apposer les affiches. Cela a pour double conséquence d'engager des dépenses supplémentaires non négligeables pour les budgets et de nuire à l'image environnementale, eu égard aux efforts d'embellissement et de valorisation du patrimoine dans ces communes. Les nouvelles technologies d'information et de communication lui semblent permettre aujourd'hui d'assurer de façon moderne et efficace les différentes campagnes électorales. Compte tenu de ces éléments et en regard des interrogations soulevées par de nombreux maires de sa circonscription, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le montant des dépenses de campagne électorale concernant l'affichage. Par ailleurs, il souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur l'hypothèse de la suppression de l'affichage électoral.

Texte de la réponse

Le tableau ci-après présente le montant des dépenses d'affichage par rapport au coût total d'organisation du scrutin pour les scrutins généraux ayant eu lieu entre 2002 et 2004.

ÉLECTIONS	FRAIS D'AFFICHAGE remboursés aux candidats	COÛT TOTAL du scrutin
Présidentielles 2002	4 850 000 EUR	200 000 000 EUR
Législatives 2002	640 591 EUR	134 400 000 EUR
Cantoniales 2004	226 265 EUR	66 900 000 EUR
Régionales 2004	2 646 115 EUR	124 500 000 EUR
Européennes 2004	2 637 625 EUR	94 200 000 EUR

Les principes de liberté des candidatures et d'égalité entre les candidats ne permettent pas de restreindre le nombre de candidatures ni de refuser à chaque candidat l'attribution d'un panneau d'affichage, dès lors que ce mode de propagande électorale est admis. Afin de simplifier l'organisation de la campagne, un panneau d'affichage est mis à la disposition de chaque candidat pour les élections soumises à déclaration de candidature, c'est à dire pour toutes les élections politiques à l'exception des élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants. La facilité de consultation de ces panneaux, leur implantation dans les lieux de passage du public, la limitation de l'affichage sauvage qu'ils induisent et leur faible coût par rapport à d'autres moyens de propagande font que le Gouvernement n'envisage pas de les supprimer.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42129

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4616

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1882